

VOTRE ATTESTATION D'ACCUEIL

Résidents étrangers

Une personne étrangère, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document appelé attestation d'accueil est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. La demande est faite en mairie. L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions.

Comment faire ?

La démarche se fait directement en mairie. Pour retrouver la liste des pièces à fournir et prendre rendez-vous, vous pouvez accéder au portail O.Net Citoyen ou contacter directement le Service à la population

Contactez le service à la population

LE REGROUPEMENT FAMILIAL CONCERNE-T-IL TOUTES LES FAMILLES ÉTRANGÈRES ?

La procédure de regroupement familial concerne l'étranger non européen. Elle lui permet de faire venir sa famille en France : époux(se) et/ou enfants mineurs.

Le regroupement familial ne s'applique pas à toutes les familles étrangères. D'autres procédures existent pour être rejoint par sa famille.

Un visa de long séjour est notamment délivré dans les situations suivantes :

- Famille d'un Français (époux d'un Français, parent d'un enfant français mineur vivant en France, enfant de moins de 21 ans ou à charge d'un Français, parents, grands-parents ou beaux-parents à charge d'un Français)
- Famille d'un Européen ou d'un Suisse, quelle que soit sa nationalité
- Famille d'un réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire ou apatride (sous certaines conditions)
- Famille d'un bénéficiaire du statut de résident de longue durée-UE dans un autre pays européen qui l'accompagne depuis l'Europe en France
- Famille du titulaire de la carte de séjour passport talent

Et aussi...

- Procédure simplifiée « famille accompagnante »
- Séjour en France de la famille d'un citoyen européen
- Réunification familiale

Pour en savoir plus

- Réunification familiale : réfugié, apatride et protection subsidiaire
Source : Ministère chargé de l'intérieur

LE REGROUPEMENT FAMILIAL CONCERNE-T-IL TOUTES LES FAMILLES ÉTRANGÈRES ?

La procédure de regroupement familial concerne l'étranger non européen. Elle lui permet de faire venir sa famille en France : époux(se) et/ou enfants mineurs.

Le regroupement familial ne s'applique pas à toutes les familles étrangères. D'autres procédures existent pour être rejoint par sa famille.

Un visa de long séjour est notamment délivré dans les situations suivantes :

- Famille d'un Français (époux d'un Français, parent d'un enfant français mineur vivant en France, enfant de moins de 21 ans ou à charge d'un Français, parents, grands-parents ou beaux-parents à charge d'un Français)
- Famille d'un Européen ou d'un Suisse, quelle que soit sa nationalité
- Famille d'un réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire ou apatride (sous certaines conditions)
- Famille d'un bénéficiaire du statut de résident de longue durée-UE dans un autre pays européen qui l'accompagne depuis l'Europe en France
- Famille du titulaire de la carte de séjour passport talent

Et aussi...

- Procédure simplifiée « famille accompagnante »
- Séjour en France de la famille d'un citoyen européen
- Réunification familiale

Pour en savoir plus

- Réunification familiale : réfugié, apatride et protection subsidiaire
Source : Ministère chargé de l'intérieur



HÔTEL DE VILLE D'ONET-LE-CHÂTEAU

12, rue des coquelicots
12850 - Onet-le-Château

[S'y déplacer](#)



URL de la page : <https://www.onet-le-chateau.fr/votre-mairie/vos-demarches/citoyennete-etat-civil/residents-etrangers/?xml=F11168>